



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surendettement

Question écrite n° 1682

Texte de la question

M. Pierre Micaux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la procédure de traitement des situations de surendettement par la Banque de France en mettant plus particulièrement l'accent sur deux problèmes de fond. En effet, les commissions départementales de surendettement (cf. décret n° 95-660 du 9 mai 1995) comportent notamment des représentants des associations familiales ou de consommateurs et des représentants des établissements de crédit, mais pas de bailleurs sociaux. La logique voudrait que les bailleurs sociaux siègent dans ces commissions et que, en outre, ils soient reconnus créanciers privilégiés, même en troisième rang, après le Trésor public et les créanciers alimentaires, d'autant que l'Etat lui-même est concerné, s'agissant de logements sociaux financés par des subventions de l'Etat et de prêts réglementés par l'Etat. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas d'envisager une modification des textes réglementaires dans ce sens. Enfin, si la loi du 8 février 1995 reconnaît un « droit au logement », il paraît tout aussi légitime que ce droit ait une contrepartie qui est le versement de loyers.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite, d'une part, que les bailleurs sociaux soient représentés dans les commissions locales chargées de la gestion des situations de surendettement, et, d'autre part, qu'une modification soit apportée à la réglementation quant à leur reconnaissance en tant que créanciers privilégiés. Les situations de surendettement résultent de plus en plus souvent de contraintes extérieures (chômage, divorce, dégradation de la situation financière, ...) qui poussent les ménages à s'endetter davantage et à aggraver leurs difficultés. Le plus souvent, ils n'en maîtrisent pas les solutions. Comme cela a été précisé lors du conseil des ministres du 10 novembre 1997, dans le cadre de la détermination du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, un projet de loi sur le surendettement sera déposé, dans les prochains mois. Il envisagera notamment la coordination entre les acteurs actuellement chargés du dispositif de traitement des situations de surendettement et les services sociaux qui connaissent bien l'ensemble des familles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaux](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1682

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2458

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 439